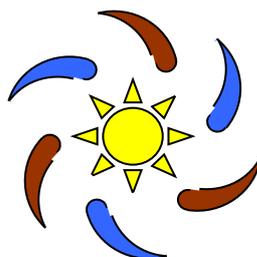


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims

**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 12 JUIN 2024

Le douze juin deux mille vingt-quatre à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Monsieur KOSOWSKI Fabien absent excusé donnant pouvoir à Monsieur DELBAERE Jean Christophe et Monsieur LEDUC Thomas absent excusé donnant pouvoir à Monsieur POCQUET Jean Baptiste.

Monsieur GAIGNAIRES Renaud est arrivée à 20h50, il n'a pas pris part à la délibération n°19.24, la séance étant déjà ouverte et à la délibération 23.24 afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Secrétaire de séance Madame JOURDAIN Sabine

Rajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Passage au compte financier unique CFU

Elle demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le rajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion du 04 avril 2024

Ont été prises les délibérations suivantes :

19.24 Organisation du temps de travail

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 pour les agents à temps plein et proratisé selon la quotité du temps de travail fixé au contrat pour les agents à temps non complet.

Article 2 : Les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Article 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Heutrégiville est fixée de la manière suivante :

Service Technique (atelier et espaces-verts)

Du lundi au Jeudi - horaires d'hivers (du 01/10 au 31/05) :

35 heures sur 4 jours

Plage horaires : 07h45 à 12h30 et 13h00 à 17h00

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum.

Du lundi au vendredi - horaires d'été (01/06 au 30/09) :

35 heures sur 5 jours

Plage horaires :

Du lundi au mercredi : 07h00 à 12h30 et 13h00 à 16h15

Le jeudi : 07h00 à 11h30

Le vendredi : 07h00 à 11h15

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum (lundi mardi mercredi).

Service administratif

Le lundi et Jeudi : 12,25 heures sur 2 jours

Plage horaires :

Lundi de 16h à 18h45 soit 2h45

Jeudi de 9h30 à 13h et de 13h30 à 19h30 soit 09h30

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum.

Service technique (agent d'entretien-ménage)

Le Lundi et Jeudi : 5,75 heures sur 2 jours

Plage horaires :

Le Lundi de 8h00 à 10h00

Jeudi de 8h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h45

Article 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juin 2024.

20.24 Participation au dispositif des Activités jeunes pour l'été 2024 – Warmeriville

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal la proposition de la commune de Warmeriville d'associer la commune d'Heutrégiville aux programme : Activités d'été 2024. Par la signature d'une convention.

Ces activités seraient gratuites au public, proposées par les communes d'Heutrégiville, d'Isles sur Suipe et de Warmeriville pour tous les enfants jusqu'à 17 ans, résidents ou en vacances chez les grands-parents.

Ces activités auront lieu sur la commune de Warmeriville, commune organisatrice.
 Activités proposées : Poney, Pétanque, Tennis, Jeux, Karaté, Karaté défense training, attrapes soleil, perles de rocailles, perles à repasser et acrylique et dessin. Selon des dates définies, tranche d'âge et sur inscription au préalable à la Mairie de Warmeriville. (Voir annexes).

Pour notre village qui a désormais une population jeune, il serait opportun de s'associer à ces deux communes afin de pouvoir offrir à notre jeunesse ces activités d'été.

Une participation financière sera demandée à la collectivité et fixée en amont de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec les communes de Warmeriville et d'Isles sur Suipe concernant le programme Activités été 2024.

21.24 Achat d'une tondeuse autoportée frontale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une tondeuse autoportée frontale afin de compléter le matériel du service technique espaces-verts.

Madame le Maire propose trois devis (2 de la Société ROCHA de Sault les Rethel et 1 de la Société COLLARD)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, charge le Maire de négocier avec la Société ROCHA agence de Sault les Rethel pour le modèle KUBOTA F391 -38 CV pour un montant de 39 995.00 € HT soit 47 994.00 € TTC.

22.24 Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'autoriser une décision modificative au chapitre 21 pour le compte 2188 ayant été sous-estimées à l'élaboration du budget primitif 2024 concernant l'achat de la tondeuse autoportée frontale.

Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
Chapitre 21	+ 20 000,00 €	Chapitre 21	+ 20 000,00 €
Article 2135 : Instal.géné.,agencement s,aménagements des constr.	- 20 000,00 €	Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre la proposition ci-dessus.

23.24 Achat d'une passerelle – balade le long de la Suipe

(Monsieur GAIGNAIRES Renaud ne prend part au vote, sorti de la salle le temps du vote de cette délibération)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la passerelle de la Balade Fleurie actuellement en très mauvaise état ainsi que la sécurisation des abords, lieu de promenade très fréquenté par des familles et tous les utilisateurs de la voie verte qui sont ravis de découvrir notre belle diversité de bord de rivière.

Madame le Maire propose deux devis :

- Passerelle piétonne métallique 4m x 2m de l'entreprise SEMAS proposé lors de la délibération 15.23 demandant un devis comparatif pour un montant de 9 900,00 € HT soit 11 880,00 € TTC plus la partie maçonnerie non chiffrée.
- Rénovation du tablier de la passerelle par l'entreprise EURL GAGNAIRES 51110 Heutrégiville pour un montant de 4 100,00 € HT soit 4 920,00 € TTC avec la pose de garde-corps de 4m par l'entreprise SEMAS 51490 SELLES pour un montant de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC soit un cout total 7 620,00 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, charge le Maire de négocier avec l'entreprise EURL GAGNAIRES et l'entreprise SEMAS concernant la seconde proposition citée ci-dessus soit pour un montant total de 6 350,00 € HT soit 7 620,00 € TTC.

Et de demander une subvention à la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre du « Dispositif d'aide pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel » en association avec la commune de Warmeriville porteuse du dossier commun.

24.24 Achat et pose de rideaux – Salle des Associations

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire poser des rideaux ignifugés (classe non feu M1) dans la salle des associations qui est accessoirement également la salle des mariages au choix des mariés (salle PMR car accessible au rez-de-chaussée de la Mairie). La pose de rideaux permettra une amélioration de la salle au niveau acoustique et esthétique (plus chaleureuse).

Madame le Maire propose : l'entreprise R2S Grand Est 51100 Reims pour un montant de 1985,90 € HT soit 2 383,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, charge le Maire de négocier avec l'entreprise R2S Grand Est 51100 Reims pour un montant de 1 985,90 € HT soit 2 383,08 € TTC.

25.24 Insonorisation de la Salle des fêtes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'insonorisation de la salle des fêtes en vue d'améliorer l'intensité des nuisances sonores musicales et festives lors des locations.

Ces travaux permettront également un rafraichissement esthétique de la salle.

Madame le Maire propose quatre devis d'entreprises proposant chacun une solution afin de remédier à l'insonorisation de la salle des fêtes :

- L'entreprise SparnAcoustique 51160 Ay-Champagne pour un montant de 5 720,00 € HT soit 6 864,00 € TTC
- L'entreprise SparnAcoustique 51160 Ay-Champagne pour un montant de 9 614,00 € HT soit 11 536,80 € TTC
- L'entreprise Soriat 51110 Boulton sur Suipe pour un montant de 8 270,00 € (avec option) soit 9 924,00 € TTC

- L'entreprise R2S Grand Est 51100 Reims pour un montant de 9 995,20 € HT soit 11 994,24 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, charge le Maire de négocier avec l'entreprise Soriat 51110 Boulton sur Suipe pour un montant de 8 270,00 € (avec option) soit 9 924.00 € TTC.

26.24 Limiteur de son – Salle des fêtes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un limiteur de son pour la salle des fêtes afin de maîtriser la nuisance sonore des festivités organisées lors des locations.

En espérant ainsi un apaisement du voisinage.

Madame le Maire propose un devis de l'entreprise SparnAcoustique 10 rue de la planchette 51160 Ay-Champagne avec fourniture, pose et formation du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, charge le Maire pour faire faire d'autre devis comparatif pour une mise en concurrence.

27.24 Passage au compte financier unique CFU

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Vu la demande du Comptable public en date du 10 juin 2024, pour un passage en 2025 ou en 2026 au CFU,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, opte pour un passage au CFU en 2025, pour les comptes de l'exercice 2024.

Informations diverses

- Présentation de deux DIA
 - o n° IA 051 293 24 K0002 – 1 impasse du Moulin – 1 291 m²
 - o n° IA 051 293 24 K0003 – 8 voie romaine – 1 368 m²
- Participation de la commune à « Octobre Rose » : passage de la manifestation dans le village avec ravitaillement dans le sentier nature à la charge de la commune (55 € en 2023)
- Participation à la Kermesse de l'école « La Doline » : bancs, barrières et dons pour ta tombola.

- Réunion préparatoire de la brocante 2024 : mardi 18 juin à 20h00 en Mairie- salle des associations
- Evolution des travaux de la noue du stade
- Lecture du courriel reçu le 12 juin 2024 : chemin de Selles de Jean VERDELET
- Permanences élections législatives du 30.06 et 07.07.2024
- Participation à la fête patronale

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h45

**Secrétaire de séance,
JOURDAIN Sabine**

Le Maire, Maryline BAILLY